

Société d'Aménagement de la station de la Plagne



KAMICAISSE

Règlement de participation 2025



A. LES PILOTES

Article 1 : équipement

Le port d'un casque et de gants est obligatoire pour tout l'équipage de la caisse à savon-luge. Les protections dorsales sont fortement conseillées. Les bras et les jambes doivent être couverts. Les déguisements ne sont pas obligatoires mais fortement appréciés par le jury.

Article 2 : l'équipage

Un équipage ne peut excéder 4 personnes.

Attention : Les équipiers au départ (y compris ceux qui poussent l'engin) doivent être les mêmes à l'arrivée. L'âge minimum pour faire partie d'une équipe est de 14 ans. Il n'y a pas de taille ni de poids maximum autorisé.

Chaque participant s'engage à être souscripteur d'une assurance responsabilité civile.

Article 3 : inscription

Tous les participants à la course doivent remplir le formulaire d'inscription quel que soit le nombre d'équipiers (maximum 4). L'ouverture des inscriptions a lieu le 1^{er} mars 2025 et se clôturera le 30 mars 2025.

Attention :

- Aucune inscription ne sera acceptée le jour de la course
- La course sera limitée à 25 caisses à savon
- 1 passage par équipe et par caisse sera autorisé

L'inscription est valide à réception du :

- Formulaire d'inscription validé

L'inscription comprend un repas offert.

Contact inscriptions courses : info@ski-laplagne.com – 04.79.09.67.00

B. LA CAISSE A SAVON

Article 1 : équipements obligatoires

Une caisse à savon luge est un engin de glisse capable de descendre une piste de pente faible à moyenne, de parcourir un slalom de quelques portes et de supporter des sauts.

Ainsi, elle doit obligatoirement être équipée de :

- au moins 1 ski ou snowboard
- un système de direction qui permet d'effectuer des virages
- un système de freinage efficace (autre que les pieds : ceci est strictement interdit)
- deux anneaux de remorquage, un à l'avant et un à l'arrière
- un plancher rigide : les jambes et les pieds des équipiers devront impérativement être à l'intérieur de la caisse à savon-luge. Le dessous de la caisse devra être fermé par un plancher rigide pour empêcher les pieds du pilote de frotter sur la neige
- Ni structure, ni décoration ne devront être coupantes. Ceci concerne les éléments métalliques et visseries. Les éléments de décoration saillants devront être déformables.
- Les caisses à savon ne disposent d'aucun moyen de propulsion, seule la gravité permet de glisser

Article 2 : un objet unique

La caisse à savon doit être de conception artisanale : tout objet manufacturé légèrement modifié (luge, bobsleigh) sera exclu de la course. Toutefois, si le jury estime qu'il correspond aux critères de sécurité, il sera autorisé à descendre le parcours en dernier, et ne sera pas classé.

Article 3 : contrôle technique

Toutes les caisses à savon devront impérativement être présentes le mardi 1^{er} avril à 14h00 sur la zone d'exposition à Plagne Centre. Le jury de course effectuera un contrôle technique de chaque caisse à savon, afin de veiller à la conformité des caisses au règlement technique, de les homologuer et de vérifier les inscriptions.

Les caisses non conformes ou présentant un danger seront exclues (Voir Chapitre B, article 1).

Article 4 : responsabilité

Le représentant de l'équipe (pilote ou propriétaire) se rend responsable de sa caisse à savon, de ce qui est construit et installé dessus. L'équipage devra veiller à ce que les accessoires et la décoration de la caisse à savon soient bien fixés afin de ne pas perturber le déroulement de la course.

A l'issue de la course, il est responsable de l'évacuation de la caisse à savon.

Article 5 : interdictions

- les luges où les équipiers ont les pieds ou les jambes à l'extérieur
- les luges motorisées

C. REGLEMENT DE LA COURSE

Article 1 : déroulement de la course

A l'issue de l'exposition des caisses à savon, les engins seront acheminés en motoneige ou chenillette jusqu'au départ de la course. Les équipages doivent se tenir prêts à 17h00.

La course aura lieu sur la piste des Indiens.

La gravité fera le travail mais le talent et l'ingéniosité des équipiers seront récompensés.

Aucun parcours de reconnaissance n'aura lieu avant le départ.

Le départ du chronomètre se fera avec la pointe avant de l'engin sur la ligne de départ comme référence.

Le chronomètre s'arrêtera au moment où l'ensemble des équipiers et la caisse à savon auront passé la ligne d'arrivée.

Le départ de la course sera donné le mardi 1^{er} avril à 17h30.

Les équipages concourront chacun leur tour.

Article 2 : classements

- Classement chronométré : les trois premières caisses à savon seront récompensées, en particulier la première qui recevra le trophée de la course des caisses à savon, remis en jeu chaque année.
- La caisse à savon effectuant la course la plus folle (originalité, décor, costumes...) sera récompensée.

Article 3 : le jury de course

Le président et son jury sont présents sur l'esplanade d'exposition des caisses à savon et sur l'aire d'arrivée de la course. Le jury se compose de 4 personnes. Il procède au contrôle technique et décerne de façon collégiale les prix de l'esthétisme et des autres prix « subjectifs ».

Pour le classement de la rapidité, le chronomètre est le seul juge, sous l'œil averti du président du jury.

Le comité de course est le seul à pouvoir accepter ou refuser un engin et son équipage, que ce soit pour des raisons de conformité, de sécurité, équilibre du véhicule, la tenue des membres de l'équipe.

Les secours sont assurés par le service de la Société d'Aménagement de La Plagne en lien avec le SDIS.